PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

Décret n° 99 - 243 **du** 27 Novembre 1999
portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Dévouement Congolais.

Le Président de la République,
Grand Maître des Ordres Nationaux.

- Vu l'Acte Fondamental ;

- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;

- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, du Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;

- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;

- Vu le décret n° 99-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;

- Vu le décret n° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des membres du gouvernement ;

- Vu le décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérims des membres du gouvernement ;

DECRETE

Article 1er .- Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

Au grade d'officier

- Monsieur **LOEMBA (Miguel)** Agent d'ELF Congo.

Au grade de CHEVALIER

Monsieur **SALAS (Bernard,)** Agent d'ELF Congo
Monsieur **TCHITEMBO (Pierre François)** Agent d'ELF Congo
Madame **GNALI (Michèle Anastasie Beydi,)** Agent d'ELF Congo
Monsieur **TCHINIANGA (Louis Roger,)** Agent d'ELF Congo
Monsieur **BOUYOU (Edmond,)** Agent d'ELF Congo
Monsieur **KALAKALA NDOUNDOU (Benjamin,)** Agent d'ELF Congo
Monsieur **DIMI Henri (Pascal,)** Agent d'ELF Congo
Madame **POULENNEC (Paulette,)** Propriétaire de restaurant à Pointe-Noire.

Article 2 .- Les droits de Chancellerie, prévus par les textes en vigueur, ne sont pas applicables.

Article 3 .- Le présent décret sera inséré au ~~Journal Officiel~~.-

Fait à Brazzaville, le 27 Novembre 1999

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République.

Pour le ministre de l'économie, des finances
et du budget, en mission

Le ministre à la Présidence de la République, chargé
du cabinet du Chef de l'Etat et du contrôle d'Etat,

Gérard BITSINDOU.